

DECISION DU PRESIDENT N°2024-021

Objet : Constitution d'une régie de recette pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Sud Luberon

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 autorisant Monsieur le Président à créer des régies ;
Vu la délibération n°2024-053 du 10 avril 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 16 avril 2024.

DECIDE

- Article 1** Il est institué une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme Sud Luberon
- Article 2** Cette régie est installée au siège de COTELUB, 128 Chemin des Vieilles Vignes, PA Le Revol, 84240 La Tour d'Aigues.
- Article 3** La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Article 4** La régie encaisse les produits suivants :
- Commercialisation de billets (billetterie)
 - Encarts publicitaires au sein du Guide touristique et du Guide hébergement, sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme, dans une newsletter, sur la carte du Luberon ; création vidéo pour les réseaux sociaux, articles de blog
 - Shooting photo
 - Club atelier numérique
 - Cartes postales
 - Affiches 50x70
 - Tote bag
 - Visites guidées

- Article 5** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Carte bancaire via un TPE
 - Chèque
- Elles sont perçues contre délivrance à l'utilisateur d'un reçu.
- Article 6** Le montant maximum de l'encaisse en chèques que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €, en conséquence le montant maximum du compte DFT est également de 5 000 €.
Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à titre auprès de la DDFIP de Vaucluse.
- Article 7** Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- Article 8** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
- Article 9** Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et la délibération adoptée par le conseil communautaire.
- Article 10** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et la délibération adoptée par le conseil communautaire.
- Article 11** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 12** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire du SGC de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 17 avril 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon



VENTURI Céline
Responsable du SGC de PERTUIS

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

Service de Gestion Comptable
210 Rue François Gernelle BP 40
84121 PERTUIS Cedex
Siret 13001145500412
Tel : 04 90 79 02 15

DECISION DU PRESIDENT N°2024-021

Objet : Constitution d'une régie de recette pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Sud Luberon

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 autorisant Monsieur le Président à créer des régies ;

Vu la délibération n°2024-053 du 10 avril 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du ;

DECIDE

Article 1 Il est institué une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme Sud Luberon

Article 2 Cette régie est installée au siège de COTELUB, 128 Chemin des Vieilles Vignes, PA Le Revol, 84240 La Tour d'Aigues.

Article 3 La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 La régie encaisse les produits suivants :

- Commercialisation de billets (billetterie)
- Encarts publicitaires au sein du Guide touristique et du Guide hébergement, sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme, dans une newsletter, sur la carte du Luberon ; création vidéo pour les réseaux sociaux, articles de blog
- Shooting photo
- Club atelier numérique
- Cartes postales
- Affiches 50x70
- Tote bag
- Visites guidées